

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du SAMEDI 18 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTARILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 24 avril.

L'AMBASSADEUR de Russie a remis une note à la généralité de Grodno le 18; il y demande, au nom de sa souveraine, que le conseil permanent, cassé par la diète révolutionnaire, soit incessamment rétabli. Cette demande a produit un schisme; tous ceux dont l'opinion se trouvoit blessée ont quitté la séance, après avoir eu recours à des protestations; les autres ont déferé aux volontés de l'impératrice. Le lendemain on a sequestré les biens de l'hetman, Rzewusky, & du maréchal Walewski, à qui l'on a en sus intenté un procès criminel pardevant les juges de la confédération.

Du 30 avril. — Le ministre de l'empereur a fait ôter les armes de son souverain de devant son hôtel, & a quitté Varsovie sans aller à Grodno (1).

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 4 mai.

Lundi 29 avril, tous les députés des provinces belgiques, ainsi que le conseil de Brabant, ont été complimenter monseigneur l'archiduc Charles sur son entrée dans les fonctions du gouvernement général. Le même jour & le lendemain, Bruxelles a été de nouveau magnifiquement illuminé. Notre nouveau gouverneur-général fixera sa résidence au château de Lacken, d'où il viendra trois fois par semaine en ville pour donner audience.

L'armée angloise, commandée par le duc d'York, vient d'établir son quartier-général à Courtrai, où elle sera jointe dans peu par les troupes hanovriennes, qui sont en marche. Les François, craignant pour la Flandre maritime, qui se trouve fortement menacée par terre & par mer, ont établi, pour la couvrir, un camp de 18 à 20 mille hommes. Ils fortifient aussi en diligence le poste important du Pont-Rouge, qui, au pouvoir des ennemis, leur ouvrirait avec facilité l'entrée de la province: il y a été mis 4 à 5 mille hommes pour le défendre. La colonne de troupes hanovriennes a can-

tonné hier dans les environs de Bruxelles: aujourd'hui elle doit continuer sa marche pour sa destination.

(Voici de nouveau détails sur l'affaire du 1^{er}. mai, que nous fournis une lettre particulière en date du 2 du même mois.)

« Hier, premier du mois, l'armée française, sous les ordres du général Dampierre, déboucha par deux colonnes, celle de droite, marchant par la chaussée de Valenciennes à Mons, attaqua le poste de Saint-Sauve, qu'elle culbuta entièrement: un nombre de chasseurs Tiroliens y furent tués: la plus grande partie hachée par la cavalerie. Ce premier succès fit imaginer aux François qu'ils n'avoient plus qu'à avancer, & que la terreur précéderoit leurs armes; mais ils revinrent bientôt de cette prévention: les Autrichiens, rangés en bataille, ayant Honnain en front, & couverts par les deux redoutes établies en cet endroit, les reçurent vigoureusement, les chargèrent, les chassèrent entièrement, les poursuivirent jusques sous le canon de Valenciennes, leur prirent 19 pièces de canon, leur tuèrent près de 800 hommes, & leur firent à peu près 70 prisonniers. La garnison de Valenciennes, dont une partie doit s'être trouvée à l'action, fut témoin de l'avantage remporté par les impériaux; & comme l'effet en est que la place a été reserrée davantage, elle ne peut avoir que peu d'espoir d'une prompte délivrance. La colonne de gauche, commandée par le général Dampierre en personne, déboucha vers les deux heures du matin sur la chaussée, qui conduit de Valenciennes à Saint-Amand: ils attaquèrent les postes de Beuvreige & de Rainsne, où ils eurent d'abord quelque avantage; mais un front considérable d'artillerie, qui étoit rangée sur la lisière de l'abbaye de Vigogne, garnie de bois, les fit plier d'abord & les obligea enfin à se retirer entièrement. Comme le but de tous leurs mouvemens étoit de secourir Condé, que nous croyons aux abois, ils recommencèrent plusieurs fois l'attaque, mais toujours aussi infructueusement que la première. L'action en général, ayant commencé à la pointe du jour, a duré jusqu'au soleil couché, c'est-à-dire, jusqu'à huit heures & demie du soir: les batteries des hauteurs d'Anfain protégèrent la retraite de cette colonne de gauche, qui ne perdit aucun canon; mais l'on compte qu'elle a laissé environ 1500 hommes sur le champ de bataille. Les Autrichiens ont perdu à-peu-près 1300 hommes en tout. L'on assure que l'armée française avoit la supériorité en nombre, étant forte d'environ 45 à 50 mille hommes, tandis que nous n'en avions que 30 à 35 mille entre Condé & Valenciennes.

(1) Cette nouvelle importante nous est donnée sans autres détails. Le premier courrier nous apprendra ce qu'on doit penser d'une conduite aussi hasardée de la part d'une des puissances co-partagantes.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU GARD.

De Nîmes, le 10 mai.

Nous avons imité Marseille. Notre cri de ralliement est : Périssè l'anarchie ! Vivent la liberté, l'égalité & la république une & indivisible ! Notre zèle pour fournir des soldats est sans bornes. Nous ne nous amusons pas à pérorer dans nos sociétés ; mais nous agissons pour défendre les loix, les propriétés & la convention nationale. Nous voyons avec horreur & avec mépris ces hommes lâches & cruels qui se parlent que de proscriptions & de massacres. Nîmes, cette ville antique & célèbre, n'a cessé de donner des preuves de fidélité & de patriotisme : elle fait depuis long-tems que ce sont les bonnes loix qui établissent les bases des gouvernemens, & donnent au corps social cette vigueur & cet éclat qui forment la stabilité des empires, la prospérité des associations & le bonheur des peuples.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Extrait d'une lettre particulière de Marseille, du 8 mai.

En exécution des décrets de la convention nationale, le tribunal criminel de ce département a interrogé, ces jours derniers, les personnes de la famille des Bourbons, actuellement détenues au fort de Notre-Dame de la Garde.

Mardi dernier, le tribunal entendit le citoyen Bourbon-Orléans, pere, & son troisième fils. Il étoit environ dix heures lorsque les prisonniers quitterent le fort, & deux heures lorsqu'ils y furent reconduits. On fit au citoyen Bourbon-Orléans, pere, une longue série de questions relatives à sa conduite depuis la révolution, à ses principes, à ses liaisons, & sur-tout aux diverses circonstances qui peuvent faire présumer qu'il ait visé à la royauté ou à la dictature, soit au commencement avec feu Mirabeau, soit actuellement avec Dumouriez. Le prisonnier répondit à toutes ces questions d'une manière ferme, précise & négative.

Le jeune Orléans, âgé de 13 ans, fut ensuite interrogé. Les papiers publics de Paris se sont plu à répandre que lors de son interrogatoire à la mairie de Paris, on avoit demandé à cet enfant s'il étoit aristocrate, & il avoit répondu affirmativement. Ici, au contraire, on lui a demandé s'il étoit patriote, & il a répondu : oui, citoyen ; on lui a demandé s'il préféreroit la qualité de prince sous l'ancien régime, à celle de citoyen sous le nouveau, & il a répondu : celle de citoyen. Toutes ses réponses ont été d'après les mêmes principes, & prononcées d'une manière claire & peu timide.

La veille, c'est-à-dire le lundi, le tribunal avoit interrogé la citoyenne Batilde Orléans-Bourbon, & le citoyen Bourbon-Conti. Je ne connois pas ce qui s'est passé à cette séance ; mais ceux qui y ont assisté m'ont dit qu'il ne s'y trouvoit rien qui fût à la charge des prisonniers.

Aujourd'hui mercredi, on entend le second fils d'Orléans, le même qui servoit dans l'armée d'Italie, & qui avoit été traduit à Marseille avant le reste de la famille.

Ces interrogatoires ont lieu dans la paroisse Saint-Thomas, et-devant des Picpus, seul local qui soit vaste & à la proximité du fort de la Garde. Chaque jour un détachement de 400 hommes de la garde nationale & un piquet de gendarmerie ont été mis sur pied, soit pour l'escorte des prisonniers, soit pour le maintien du bon ordre, & tout s'est paisiblement passé.

De Paris, le 18 mai.

Lorsque le président du tribunal révolutionnaire eut pro-

noncé le jugement d'absolution de Miranda, ce général du peuple assemblé : « Citoyens, dans l'accusation qui m'a été intentée, vous avez eu une preuve de la facilité avec laquelle les calomnies s'accréditent ; vous en avez eu une preuve dans le discours d'un député, de Thuriot, qui, il y a deux jours, dans le tems même qu'on instruisoit ma cause, m'accusoit de trahison au sein de la convention nationale. Le peuple a applaudi au jugement & au discours de Miranda ; il l'a reçu dans ses bras, l'a porté en triomphe, & l'a couronné en passant devant l'endroit où étoit ci-devant la statue de Henri IV.

COMMUNE DE PARIS.

Du 16 mai.

Les autorités constituées avoient dû se rassembler le matin dans une des salles de l'évêché, à l'effet de délibérer sur le mode de percevoir l'emprunt forcé sur les riches. Chacun a rendu compte du résultat de cette conférence : les membres du département, excepté un seul, ayant négligé de s'y rendre, l'assemblée s'est séparée sans prendre d'autres mesures qu'un arrêté dont le rapporteur a donné lecture, & que le conseil a adopté en ces termes :

1°. Les sections sont invitées à nommer chacune trois de leurs membres, à l'effet de se trouver à l'assemblée générale indiquée à la salle des électeurs.

2°. Ces trois citoyens seront choisis, le premier, par l'assemblée générale de la section & dans son sein ; le second, par le comité révolutionnaire ; & le troisième, par le comité civil.

3°. Cette assemblée est convoquée à l'effet de délibérer sur les moyens les plus prompts, les plus sûrs, les plus simples à prendre pour la levée de l'emprunt forcé ; sur le lieu du dépôt des sommes qui en proviendront, à l'effet de convenir par qui & comment elles seront administrées & régies ; enfin, sur les mesures à prendre pour que cet emprunt ne porte que sur les riches ; & les moyens de ménager le plus possible la classe simplement aisée qui a fait des sacrifices pour la révolution ».

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du citoyen Auguis, représentant du peuple dans le département des Deux-Sèvres, au président de la convention.

Maixent, le 11 mai.

Après m'être assuré que 3 mille hommes s'étoient retirés dans ce poste, portant, effrayés par les propos tenus par les déorganisateur qui étoient le nombre des ennemis, je me suis transporté à Niort & dans les départements voisins pour en tirer du secours. Je me rendois ensuite à Saint-Maixent, lorsque j'appris que ce poste alloit se replier sur Niort, & que les voitures étoient déjà parties. Les troupes qu'on avoit découragées pendant mon absence, en citant qu'on alloit les mener à la boucherie, étoient prêtes à s'y rendre confusément. J'ai fait revenir les voitures & ranger l'armée en bataille : je lui démontrai les erreurs & parvins à la rassurer. On s'occupe aussitôt des moyens de défense qu'on avoit négligé, & l'ennemi qu'on étoit en si grand nombre, n'a pas encore paru. J'espère, au contraire, que ce sont nos troupes qui l'iront chercher. La Rochelle & Rochefort ont toutes les forces qui sont en leur pouvoir en hommes, armes & munitions. Le département de la Charente inférieure vient d'envoyer la gendarmerie qui lui restait : celui de la Charente se levé en entier.

Lettre du colonel Boisjard aux administrateurs de Saumur. Saumur le 9 avril 1793, l'an 2°. de la république, 7 heures du matin.

CIToyENS-ADMINISTRATEURS.

Les rapports que me font à l'instant, les différentes patrouilles que j'ai prises du côté de l'ennemi, se réunissent tous à assurer que les rebelles ont pris hier la route de Parthenay. Une femme, connue pour bonne patri-

vient d'arriver; elle étoit hier soir à Thouars; elle rapporte avoir vu des convois de vivres, des charrettes chargées de malades, & une grande partie de révoltés, tant en infanterie qu'en cavalerie, descendre le long du château de Thouars, pour prendre la route de Parthenay; on croit que les ennemis se porteront de suite sur Niort.

Les patrouilles que j'ai envoyées à la Motte-Bourbon ont remonté la rive gauche de la Dive, & n'ont absolument rien découvert.

P. S. J'ouvre ma lettre pour vous informer qu'à l'instant j'apprends de bonne part que les révoltés sont partis pour Parthenay & Niort; qu'hier ils ont fait filer des vivres & bagages; qu'on leur a compté 60 charrettes chargées; qu'ils emmenent tous leurs canons, & qu'avant de quitter la ville, ils avoient sommé les habitans de la garder.

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrede).

Supplément à la séance du jeudi 16 mai.

Bréard, au nom du comité de salut public, donne connaissance d'une lettre écrite de Bastia par les représentans du peuple, députés par la convention dans l'île de Corse: les mesures prises pour l'exécution du décret qui ordonne l'arrestation & la translation du général Paoli, ont été sans succès: les autorités constituées se sont coalisées pour rendre vains les efforts des commissaires; des attroupemens ont eu lieu dans les diverses parties de l'île; un détachement de troupes de ligne, commis à la garde d'un fort, a été désarmé; les magasins ont été pillés; on a violé les propriétés de plusieurs citoyens. Le directoire du département écrit à la convention pour la prier de rapporter le décret contre Paoli; ce général lui-même cherche à colorer sa désobéissance en disant par-tout qu'il ne pense pas que sa personne soit d'une assez grande importance pour que la convention nationale insiste sur l'exécution de son décret. — Bréard observe qu'indépendamment des fermens de troubles entretenus en Corse par les Anglois & les Espagnols, il en existe d'autres qui ont pour cause les haines héréditaires entre certaines familles, & que le peuple partage avec fureur: on a pris des mesures pour s'assurer de ces chefs de révoltés; déjà l'un d'eux est arrêté, & l'on espère que la paix sera bientôt rétablie dans cette île, mais ce ne sera peut-être pas malheureusement sans coup férir.

Sur un rapport fait, au nom du même comité, par Bréard, la convention autorise les généraux des armées de la république à traiter, en se concertant avec les représentans-députés, de l'échange des prisonniers de guerre avec les généraux ennemis, à la charge d'en rendre compte à la convention dans les 24 heures.

La section de Beaurepaire présente les volontaires qui forment son contingent, & demande, comme plusieurs autres sections, une avance de 60 mille livres. Les volontaires défilent au milieu des applaudissemens. — Malmarmé observe que les demandes de cette nature se multiplient journellement, & que le trésor public n'est pas cependant à la disposition d'une seule ville; il dit que déjà l'on a accordé près de 25 millions à la commune de Paris, qui se prépare à demander encore 4 millions pour les subsistances, & 1200 mille livres pour achever de retirer les billets de parthenin. Malmarmé ajoute que demain il doit proposer, au nom du comité des finances, le versement de 250 millions dans la caisse de l'extraordinaire, & que si les choses continuent d'aller ainsi, dans trois mois il n'y aura plus rien dans le trésor. — Laffource appuie les observations de Malmarmé, & conclut, comme lui, à l'ordre du jour sur cette espèce de demande. La convention passe à l'ordre du jour.

Laffource montre ensuite le danger de laisser aux communes & aux directoires de départemens l'initiative pour le mode d'une taxe sur les riches, taxe dont le but est la levée d'armées révolutionnaires: il observe qu'il n'y a qu'un pas des mesures révolutionnaires à des mesures contre-révolution-

naires, & il cite pour exemple la levée, faite à Lyon, de 5 mille hommes qui étoient destinés contre une partie de la convention nationale. Laffource rappelle cette maxime-pratique du despotisme, qu'avec de l'argent on a des hommes, & qu'avec des hommes l'on a de l'argent; pour en prévenir l'usage, il veut que le législateur ne se désaisisse point du droit d'établir les contributions, & demande que l'assemblée s'occupe, séance tenante, du mode d'établissement de la taxe sur les riches. — Cette motion est décrétée.

Sur le rapport du comité militaire, l'on autorise le ministre à employer ailleurs que dans les colonies la première compagnie de la légion des Américains du Midi, destinée d'abord pour l'île Saint-Domingue.

Dans une séance précédente, l'on avoit renvoyé au comité de législation une lettre de Marie-Anne Coironot, épouse de Roch Marcandier, qui a été arrêté, disoit-elle dans cette lettre, parce que son mari est auteur d'une feuille périodique, intitulée: le véritable ami du Peuple, & d'après la dénonciation faite par Marat au comité révolutionnaire de la section du Théâtre-François. Aujourd'hui, sur le rapport du comité, la convention décrète que cette citoyenne, détenue à la mairie, sera sur-le-champ mise en liberté.

On a publié de tous côtés l'infâme défection d'un grand nombre de hussards du régiment de Berchiny; cependant 500 hommes de ce corps sont restés fidèles à la république; ils ne veulent plus porter un numéro déshonoré: le comité de la guerre propose de réunir le ci-devant régiment de Berchiny à un escadron du Calvados, de trois compagnies, bien monté, armé & équipé: ces deux corps réunis formeroient plus de 800 hommes, sous la dénomination de dernier régiment de hussards. — La convention adopte le projet du comité.

Les représentans-députés près l'armée des Ardennes écrivent que nos troupes ont enlevé dans une riche abbaye de bénédictins beaucoup d'effets précieux, des meubles, 30 chevaux, 100 bêtes à cornes & grand nombre de moutons.

Le ministre de la guerre demande que dorénavant l'on prenne dans les bataillons de volontaires les conducteurs & charretiers de vivres; la plupart de ceux qui, en ce moment, sont chargés de cette partie, affichent la plus honteuse poltronnerie; ils fuient à l'approche de l'ennemi, & leur livrent ainsi nos vivres & munitions.

Bourdon annonce que le comité de sûreté générale a fait mettre en arrestation les ci-devant comtes ou marquis de Pressac, de Ségur, de Salvy & de Lambertie: ces messieurs, engagés dans la compagnie Venter, chargés des charrois, conduisoient, moyennant 25 sols par jour, de l'artillerie pour nos armées. Ces charretiers-là peut-être auroient été plus que poltrons. — La demande du ministre de la guerre est convertie en motion, & décrétée.

Malmarmé, au nom du comité des finances, présente un projet sur la taxe des riches; le tiers des contributions pris sur tous les citoyens dont le revenu excède 600 livres, voilà la base de ce projet. — Verniaux propose de ne prendre ce tiers que sur les revenus excédant mille livres. — Après quelques débats, l'on charge le comité d'examiner de nouveau son projet.

Le comité de salut public, par l'organe de Lacroix, propose & la convention décrète ce qui suit:

« 1°. Les corps administratifs & municipaux, les commissaires & agens du pouvoir exécutif, ne pourront, sous aucun prétexte, & sous peine de 10 années de fers, suspendre ou modifier l'exécution des ordres du comité de salut public & du conseil exécutif, apporter aucun changement aux dispositions arrêtées par eux; empêcher ou retarder le mouvement

des troupes, changer leur destination ou celle des armes & munitions qui leur sont adressées.

2°. Les corps administratifs & municipaux sont tenus, sous la même peine, de faire exécuter provisoirement les délibérations prises par les représentans députés dans les départemens ou près les armées;

3°. Les représentans-députés sont personnellement responsables de tout ce qu'ils feroient au-delà des pouvoirs qui leur sont attribués par la loi du 30 avril & les instructions du 8 mai;

4°. Le présent décret sera expédié par des couriers extraordinaires.

Séance extraordinaire du jeudi 16 mai, au soir.

Cette séance étoit consacrée au renouvellement du bureau: le résultat de l'appel nominal a porté Isnard à la présidence; les trois nouveaux secrétaires sont, Fauchet, Duprat & Poulain-Grandpré.

Des citoyens, envoyés par le département de la Seine-Inférieure, viennent solliciter avec instance des moyens pour défendre d'une invasion la partie des côtes qu'ils habitent: les motifs de cette demande paroissent devoir être gardés secrets; on a fait suspendre la lecture de la pétition, & l'on renvoie les pétitionnaires au comité de salut public.

(Présidence du citoyen Isnard).

Séance du vendredi 17 mai.

Sur le rapport du comité d'instruction publique, on autorise l'académie des sciences à nommer provisoirement aux places vacantes dans son sein, le nombre des membres de cette illustre compagnie n'étant pas suffisant pour la confection des travaux relatifs à l'uniformité des poids & mesures.

Les représentans-députés dans les Pyrénées Orientales écrivent de Perpignan, en date du 8 mai, que l'armée de la république vient d'être renforcée de 5 mille hommes; on s'occupe d'en lever encore 6 mille, qui ne tarderont pas à être formés & à rejoindre. La partie des subsistances & des fournitures, qui étoit en fort mauvais état, a été recréée, & les approvisionnemens s'organisent en ce moment avec facilité.

Les administrateurs du département de la Haute-Vienne ont pris un arrêté pour préserver leur territoire de la contagion de la révolte; ils ont levé plusieurs compagnies de canoniers, & ont pris des mesures pour la solde & l'équipement de ces défenseurs; ils prient la convention d'approuver ces mesures. — Renvoyé au comité de salut public.

André Faucq, septuagénaire, est mort victime des cruautés inouïes des contre-révolutionnaires; au milieu des tourmens les plus affreux, il a conservé une héroïque sérénité; il plaignoit ses bourreaux & bénissoit la république. Ce fait, consigné dans une lettre de la société populaire des Sables d'Olonne, sera retracé avec mention honorable dans le procès-verbal.

L'augmentation de solde accordée par la loi du 25 janvier dernier aux officiers mariniers & matelots, sera rendue commune aux pilotes-côtiers, aux timoniers, apprentifs canoniers, novices & officiers non-mariniers; les mousses jouiront aussi d'une augmentation de 3 liv. par mois.

On autorise le ministre de la guerre à délivrer aux citoyens présentés par le conseil de santé, des commissions ministérielles qui leur suffiront pour se rendre à leur poste, à la charge de se munir, dans le délai d'un mois & sous peine de destitution, de certificats de civisme.

Un décret prononce la dissolution du 5°. tribunal criminel provisoire, établi à Paris par la loi de mars 1791; il sera délivré aux membres & employés de ce tribunal des mandats pour le paiement des indemnités qui leur sont dues.

Les sections du Luxembourg & de la Réunion présentent les volontaires qui forment leurs contingens, & sollicitent des avances qu'elles s'offrent de cautionner. La section de la Réunion présente aussi une belle compagnie de canoniers: l'orateur de cette compagnie fait lecture d'une adresse énergique sur tous les genres de maux qui menacent de dévorer la patrie. « Trois monstres, dit le président, mugissent autour du berceau de la liberté; le despotisme au-dehors, le fanatisme dans la Vendée, & l'anarchie ailleurs; vous avez juré de les exterminer: allez, partez, braves guerriers. — Les demandes de ces sections sont renvoyées au comité des finances.

Cambon annonce que le comité de salut public vient de recevoir une lettre dans laquelle le ministre de la guerre demande qu'il soit mis à sa disposition un million pour les subsistances de l'armée de l'intérieur: le comité est d'avis que l'on accorde cette somme; elle est accordée.

Cambon donne ensuite lecture d'une lettre du général Canelos, dont la date est présumée être du 11 mai, entre Nantes & Machecoul; elle est adressée au ministre de la guerre. Canelos annonce qu'avec 800 hommes & 4 pieces de canon, il a complètement battu les brigands révoltés: « Il seroit à désirer, dit ce général, que cette espee d'ennemis volût nous attaquer de franc jeu, au lieu de faire la petite guerre; nous l'aurions bientôt anéantie ». Canelos espère se réunir bientôt au colonel Beysser, qui a dû se mettre en marche de Machecoul. Il propose un nouveau moyen pour déconcerter les rebelles; ce seroit d'enlever les femmes, les enfans & les bestiaux dans les communes le plus opiniâtrement attachées à la révolte: l'on prendroit ainsi les fanatiques par leurs intérêts les plus chers.

Après la lecture de cette lettre, Cambon dit que l'armée à réprimer la rebellion, sera forte bientôt de 70 à 80 mille hommes: le général Biron, qui doit en prendre le commandement en chef, est en route; mais comme il est indisposé, & que les chemins sont mauvais, il ne vient qu'à petites journées: le comité s'occupe de lui donner un successeur provisoire: Canelos commandera toujours dans les environs de Nantes. Cambon invite les membres qui ont à inculper Kellermann, de se rendre ce soir au comité, pour qu'il puisse décider enfin si ce général retournera à son poste, ou s'il sera placé à un autre commandement.

Des volontaires de la 5°. compagnie de la section de l'Unité, viennent réclamer contre l'arrestation du citoyen Leroux, leur capitaine, & juge de paix de la section; ils font l'éloge des mœurs & du patriotisme de ce citoyen; ils demandent qu'il soit mis en liberté, & que la convention se fasse rendre compte, séance tenante, des motifs de cette arrestation.

Faute essentielle à corriger dans la feuille d'hier.

Loterie nationale de France dernier numéro; au lieu de 29 lisez 27.